



## **PROTOCOLE D'ACCORD**

**ADOPTÉ A BAMAKO LE 6 NOVEMBRE 2002**

### **PREAMBULE**

En novembre 2000, à Bamako, les Etats francophones ont souhaité que l'AIMF participe au renforcement de la démocratie locale. Par ailleurs, les chefs d'Etat et de gouvernement francophones réunis à Beyrouth en octobre 2002 ont demandé que les opérateurs contribuent au renforcement du rôle de la francophonie en faveur de la consolidation de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme.

A cet égard, les membres de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF) ont encouragé la création d'un nouvel instrument : l'Observatoire international de l'état civil.

L'Observatoire international de l'état civil a pour objectifs :

- d'apporter un appui aux gestionnaires des villes et aux services administratifs chargés de l'état civil en terme d'outil d'aide à la décision, à l'élaboration et l'évaluation de politiques d'état civil ;
- d'encourager la création ou le renforcement d'espaces de concertation, d'échanges et de réflexion multi-acteurs pour des politiques relatives à l'état civil ;
- de collecter et de mettre à la disposition des différents acteurs locaux nationaux et internationaux des indicateurs pour une gestion plus efficiente de l'état civil au niveau des villes membres.

Dans le cadre du colloque sur l'état civil qui s'est tenu à Bamako du 4 au 6 novembre 2002, il est affirmé que l'Observatoire a pour ambition de rassembler l'ensemble des villes et capitales membres de l'AIMF.

## **Chapitre 1<sup>er</sup> CREATION, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL**

### Article 1<sup>er</sup> : Création – Dénomination

Il est créé un instrument de l'AIMF dénommé Observatoire international de l'état civil (OBIEC).

### Article 2 : Siège social

L'Observatoire a son siège à PARIS, 9, rue des Halles.

## **Chapitre 2 OBJECTIFS ET MODALITES D'ACTION DE L'OBSERVATOIRE**

### Article 3 : Objectifs spécifiques de l'Observatoire

Afin de renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance dans les pays de la Francophonie, l'Observatoire se propose :

3-1 d'être une force de proposition pour permettre, dans le domaine spécifique de l'état civil et du droit de la famille, l'émergence de solutions nationales ;

3-2 de favoriser le droit des personnes en tant qu'individus et de contribuer à une meilleure connaissance statistique pour la prévision démographique, pour la santé et l'épidémiologie, pour la planification de la famille, pour le logement, pour l'éducation ;

3-3 de contribuer, de manière concrète, à l'instauration de procédures de collectes d'état civil simples avec, à la clé, la volonté de sensibiliser les populations par des campagnes d'informations qui s'appuieront sur des structures locales en liaison avec d'autres campagnes d'information (vaccination, élection) ;

3-4 d'apporter une réflexion et des solutions permettant de résoudre les problèmes actuels de fonctionnement de l'état civil par une meilleure formation des agents et des élus municipaux et par une meilleure connaissance des dispositifs législatifs et réglementaires existants ;

### Article 4 : Modalités d'action de l'observatoire

4-1 Pour atteindre ses objectifs dans le cadre de l'action de l'AIMF, l'Observatoire organise des activités telles que des ateliers, des séminaires, des conférences, des réunions, des stages de formation ;

4-2 L'observatoire s'engage à offrir des services de consultation et de veille juridique : à cette fin, le site Internet de l'AIMF lui réservera une plage d'expression ;

4-3 L'observatoire peut entreprendre tout projet qui s'avérerait nécessaire pour atteindre ses objectifs.

### **Chapitre 3 MEMBRES de l'OBSERVATOIRE**

#### Article 5 : Catégories de membres

5-1 Sont membres de l'Observatoire de l'état civil :

- le secrétaire permanent de l'AIMF ;
- les maires des Villes membres de l'AIMF ou leurs représentants.

5-2 Les maires ou responsables des villes membres désigneront les représentants élus ou fonctionnaires et inviteront, le cas échéant, des représentants de l'Etat concernés par l'état civil.

### **Chapitre 4 ORGANISATION**

#### Article 6: Les instances de décisions

Les instances de décision de l'Observatoire sont l'Assemblée générale et le bureau de l'AIMF.

#### Article 7 : Le secrétariat de l'Observatoire

Situé au siège de l'AIMF, il est chargé de coordonner et d'animer les travaux de l'Observatoire. Il joue un rôle d'interface entre les membres de l'Observatoire. Il gère le site Internet de l'Observatoire.